

MAIRIE DE SEWEN

**ARRETE N° 04/2019
INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DURANT
LA MANIFESTATION « TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2019 »**

Le Maire de la Commune de Sewen,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-1, R. 411-8, R. 417-9, R. 411-258 et R. 411-30 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du passage du Tour de France cycliste 2019 dans la commune, et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France et les voies adjacentes ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation est interdite en bordure et sur la chaussée de la route traversant le ban de la commune de SEWEN. Cette interdiction vaut le 11 juillet 2019 de 11H00 jusqu'à la fin de la course.

Article 2 :

Durant la même période que celle mentionnée à l'article 1, le stationnement est interdit en bordure et sur la chaussée des rues mentionnées ci-dessous :

- Grand rue
- Rue du Ballon

Tout manquement de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Des barrières de fermeture seront installées au droit des entrées des voies de circulation rappelant l'interdiction de circuler et de stationner.

Article 3 :

Par mesure dérogatoire, l'accès de ces voies aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux véhicules des participants et organisateurs du Tour de France cycliste 2019 reste autorisé.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le Maire de Sewen, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie adressée à :

- Préfet du Haut-Rhin ;
- DDT du Haut-Rhin ;
- Représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2019 ;
- Présidente du Conseil Départementale du Haut-Rhin – DRT ;
- Procureure de la République

Sewen, le 12 juin 2019
Jean Paul BINDLER,
Maire,

